



## Recensement agricole 2020

---

*Service producteur* : Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture de l'Alimentation.

*Opportunité* : avis favorable émis le 17 octobre 2019 par la commission « Entreprises et stratégies de marché ».

Réunion du Comité du label du 14 mai 2020 en commission Agriculture.

Commission	Agriculture
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2021
Publication JO	Oui

### Descriptif de l'opération

Le recensement agricole (RA) 2020 répond au règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- examiner l'évolution de la structure des exploitations au niveau de l'Union ;
- fournir les données nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la révision des politiques afférentes, en particulier la Politique agricole commune (PAC) ;
- collecter des données comparables entre États membres, répondant à des définitions communes.

Au niveau national, les recensements agricoles permettent d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine, et d'analyser les évolutions de l'agriculture française. Les données collectées représentent des références importantes pour le ministère, la recherche et tous acteurs du monde agricole. Pour la statistique agricole, les recensements permettent de mettre à jour le registre des exploitations agricoles qui servira d'univers pour tirer les échantillons des enquêtes sur la décennie suivante, et de construire les coefficients de pondération qui permettront d'en extrapoler les résultats à l'ensemble de la population. Compte tenu du taux de renouvellement des exploitations agricoles, il est estimé que la mise à jour d'un tel registre, répertoriant le nombre et les principales caractéristiques des exploitations, est nécessaire au moins tous les dix ans. Au-delà des pays européens, l'organisation de recensements décennaux en agriculture dans l'ensemble des pays

est également préconisée par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Le RA couvre l'ensemble des exploitations agricoles de la France entière (y compris DOM) définies comme les unités économiques de production répondant aux trois critères suivants :

- avoir une activité agricole : production de produits agricoles ou maintien des surfaces agricoles dans un état permettant de recevoir des droits à paiement de base ;
- atteindre ou dépasser une certaine dimension estimée par des seuils physiques portant sur les productions animales et végétales : 1 hectare de surface agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache (et ensemble d'autres seuils équivalents pour d'autres animaux ou productions) ;
- être soumis à une gestion courante et indépendante : tout SIRET est supposé être soumis à une gestion indépendante.

L'unité statistique enquêtée est l'établissement.

Le règlement européen distingue pour 2020 un ensemble court de variables de tronc commun à collecter exhaustivement pour l'ensemble des exploitations, et des modules thématiques pouvant n'être collectés que sur un échantillon d'exploitations : main d'œuvre et diversification des activités, logement des animaux et déjections animales, développement rural.

Deux questionnaires seront administrés en 2020 :

- un questionnaire dit de tronc commun : comportant un ensemble limité de questions, destiné aux exploitations de France métropolitaine, hors Corse, hors DOM et hors échantillon d'exploitations ;
- un questionnaire complet : comportant les questions du tronc commun et des questions complémentaires. Ce questionnaire est destiné à un échantillon d'exploitations de France métropolitaine, aux exploitations de Corse et des DOM. Le questionnaire complet sera adapté aux spécificités locales des DOM.

Le questionnement pour 2020 porte sur quatre thématiques : caractéristiques générales de l'exploitation, productions végétales, productions animales et main-d'œuvre.

Le questionnement du RA a été établi après consultation des utilisateurs ; les organismes intégrés à la consultation, outre les grandes directions du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ont été les utilisateurs du RA 2010 et les partenaires du ministère (MAS, FranceAgriMer, INAO, Agence Bio, organisations professionnelles agricoles, Inrae...). Un comité de projet interne réunit régulièrement différents services sous l'égide du SSP.

La collecte des données a lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021. Elle est multi-mode. Le questionnaire de tronc commun est collecté sur Internet et par téléphone pour ceux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas répondre sur Internet. Cela constitue une innovation pour les enquêtes à destination des exploitations agricoles menées par le SSP. Une collecte sur papier est prévue mais devrait être restreinte. Le questionnaire complet, destiné à un échantillon d'exploitations de France hexagonale et à la totalité des exploitations, de Corse et des DOM, est collecté sur applicatif informatique soit en face à face par enquêteur équipé d'ordinateur portable, soit par téléphone. Ce mode de collecte est lié au fait que le questionnaire complet sera plus long et plus complexe.

La collecte doit répondre aux contraintes de précisions Eurostat définies par production et par région (nomenclature des anciennes régions). En outre, il est souhaité au niveau national que les principaux résultats des données enquêtées par échantillon puissent être diffusés au niveau départemental. Environ 450 000 exploitations sont interrogées pour le questionnaire tronc commun et un échantillon de 70 000 pour les modules thématiques.

Une première publication des résultats nationaux est prévue fin 2021. Les données individuelles doivent être transmises à Eurostat en mars 2022.

Justification de l'obligation : « Le recensement agricole (RA) 2020 répond au règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- examiner l'évolution de la structure des exploitations au niveau de l'Union ;
- fournir les données nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la révision des politiques afférentes, en particulier la Politique agricole commune (PAC) ;

- *collecter des données comparables entre États membres, répondant à des définitions communes.*

*Au niveau national, les recensements agricoles permettent d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine, et d'analyser les évolutions de l'agriculture française. Les données collectées représentent des références importantes pour le ministère, la recherche et tous acteurs du monde agricole.*

*Au-delà des pays européens, l'organisation de recensements décennaux en agriculture dans l'ensemble des pays est également préconisée par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).*

-----

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations et observations suivantes :**

### **Remarques d'ordre général**

- 1- Le Cnis a émis un avis d'opportunité favorable pour l'année 2020. Cette opportunité aurait dû être accordée pour 2020 et 2021, puisqu'une partie significative de la collecte se déroule en 2021. Le Comité du label demande au service de se rapprocher du Cnis pour prolonger les dates de l'avis d'opportunité (2020-2021).
- 2- La collecte du recensement agricole est prévue dans le contexte de la crise sanitaire qui peut avoir des conséquences de différents ordres :
  - sur le calendrier de préparation de l'enquête (tests, formation des enquêteurs, etc.) ;
  - sur l'adaptation du processus de collecte (téléphone, plutôt que face-à-face, etc.) ;
  - sur la communication à effectuer auprès des enquêtés ;
  - sur des modifications éventuelles de questionnaire ;
  - sur la prise en compte de résultats atypiques pour certaines variables impactées par la crise sanitaire.

Le Comité du label invite le SSP à anticiper toutes les mesures permettant de minimiser les conséquences et les risques de la crise sanitaire sur le recensement agricole de 2020 et à élaborer un plan de sécurisation sur chacun de ces points. Le Comité du label prend note des ajustements déjà effectués en termes de calendrier et d'organisation notamment. Les principales variables étant structurelles et portant sur la campagne 2019-2020, seules quelques variables seront affectées par le contexte (volume de main d'œuvre occasionnelle, part des circuits de commercialisation).

### **Méthodologie et protocole**

- 3- Les seuils retenus pour constituer l'univers des exploitations agricoles ont été révisés marginalement par rapport au dernier recensement. Ils sont par ailleurs légèrement différents de ceux retenus au niveau européen. Le Comité du label note que les évolutions temporelles 2010-2020 devraient être peu affectées par ces évolutions de périmètre. S'agissant des données fournies à Eurostat, le Comité demande au service de clarifier si les seuils français seront retenus au niveau européen (ce qui en tout état de cause nuit à la comparabilité entre pays) ou si les données françaises seront publiées avec deux seuils différents. Le cas échéant, cet écart devra être clarifié pour les utilisateurs.
- 4- Le Comité du label demande au service de fournir pour les DOM une estimation du temps additionnel de passation d'un questionnaire complet par rapport au temps de passation du tronc commun.
- 5- Le Comité accueille favorablement la proposition du service de mener une étude d'impact du seuil d'exhaustivité retenu et calibré à partir de la production brute standardisée (PBS) sur les autres variables d'intérêt.
- 6- Le Comité du label prend note des arbitrages en termes de charge et d'organisation qui ont amené le service à conserver les coefficients moyens sur 2011-2015 pour la stratification. Il

regrette toutefois qu'il n'ait pas été possible d'actualiser les coefficients PBS sur 2015-2018, ce qui aurait permis de gagner encore en qualité et en cohérence avec les coefficients qui seront in fine utilisés pour la diffusion des résultats.

- 7- Le Comité du label note que diverses procédures sont prévues *ex ante* pour assurer un échantillonnage de qualité. Il demande au service de mettre en place les procédures de contrôle *ex post* de la qualité de l'échantillon effectivement tiré. Le Comité du label demande à être destinataire d'une note retraçant le bilan de ce tirage d'échantillon et des contrôles effectués.
- 8- S'agissant de la phase de collecte du tronc commun hors échantillon par les deux prestataires, le Comité note que le suivi en temps réel des anomalies de collecte est encore à l'état de projet. Il souhaite être destinataire d'un complément sur les modalités de ce suivi une fois qu'elles auront été définies par le service. Ces modalités devront notamment définir ce qui est attendu des prestataires en matière de traitement des non-réponses partielles, celui-ci devant être homogène et conforme aux règles fixées par le service.
- 9- Le Comité prend note de la démarche en cours de réalisation pour tester une présentation incitative des lettres-avis. Il demande à être destinataire des résultats de cette démarche.
- 10- Il prend note que des tests du questionnaire Cawi seront réalisés début juillet, pour s'assurer de leur ergonomie et de leur bonne compréhension par les enquêtés. Le Comité souligne la nécessité de bien réaliser ces tests et d'en tirer les conséquences pour l'opération en vraie grandeur.

### **Diffusion des résultats**

- 11- Pour consolider la qualité du fichier de diffusion et accélérer la diffusion d'études, le Comité du label suggère au service d'associer des chercheurs ou des partenaires intéressés dans le cadre d'un groupe d'exploitation, en visant leur participation active aux apurements et la production coordonnée d'études dès lors que les premiers résultats auront été diffusés par le service.
- 12- Le Comité du label prend note que les résultats du questionnaire du tronc commun seront diffusés à l'échelle communale et tous les regroupements administratifs de niveau supérieur. Les résultats du questionnaire complet seront diffusables au niveau départemental, compte tenu de l'échantillonnage. Des informations sur la précision des principales variables sont souhaitables pour les utilisateurs.

### **Questionnaire**

- 13- Le Comité a apprécié la qualité de la présentation du questionnaire et la lisibilité apportée par l'utilisation des codes couleur pour signaler l'origine des questions (européenne, française) et les écarts entre le questionnaire complet et le tronc commun.
- 14- Le Comité note que la concertation d'ampleur réalisée par le service a permis aux parties prenantes d'exprimer leurs besoins. Des remarques et suggestions sur le questionnaire, formulées par les membres de la commission, ont été transmises. Le Comité du label demande au service d'y apporter une réponse écrite, via le secrétariat.
- 15- Le SSP transmettra la version définitive des questionnaires au Secrétariat du Comité du label.

### **Lettre-avis**

- 16- Le service souhaite conserver les données d'identification durant 5 ans pour des besoins éventuels d'appariements ultérieurs. Il gèrera le droit d'accès des enquêtés sur la même période, tout en notant que ce recours est en pratique extrêmement rare.

17- La version définitive des lettres-avis sera transmise au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

Le Comité du label de la statistique publique émet un **avis de conformité** pour le **recensement agricole 2020** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valable pour la période de collecte **2020-2021** (sous réserve de prolongation en 2021 de l'avis d'opportunité par le Cnis).

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH